



Le 10 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 décembre 2024, de 19h30 à 19h45 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère
Madame Hélène Méthot, conseillère
Monsieur Guy Lapointe, conseiller
Monsieur Alain Parent, conseiller

Sont absents les conseillers suivants : Madame Josianne Sirois, et Monsieur Benoit St-Jean

Le quorum est atteint.

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire.

Assiste également à la séance, Mme Nathalie Blais, greffière-trésorière.

L'avis de convocation a été remis le 28 novembre 2024

Adoption de l'avis de convocation de l'ordre du jour

Considérant la lecture de l'avis de convocation de l'ordre du jour suivant :

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité des conseillers présents de l'adopter tel que déposé.

2024.12.25.246 *Adoption budget 2025/règlement #246*

CONSIDÉRANT l'avis de motion #301, donné par Mme Josianne Sirois à la séance régulière du 5 novembre 2024 pour l'adoption du budget 2025;

CONSIDÉRANT que les revenus et les dépenses sont ventilés à chaque poste et que les détails sont consignés dans un document intitulé prévisions budgétaires 2025 et sont déposés aux archives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement et des activités d'investissement pour l'année 2025 pour un total des revenus, et un total des dépenses et autres activités financières de 1 325 922 \$.



REVENUS

TAXES VALEUR FONCIÈRE (114 210 000)

Foncière générale (0,60/100\$)	685 260 \$
Foncière spéciale : réseau d'égout	6 862 \$
Cours d'eau 25% a l'ensemble	831 \$

TOTAL : 692 953 \$

SERVICES MUNICIPAUX

Eau (opération)	67 335 \$
Compteurs d'eau	14 590 \$
Matières résiduelles	130 650 \$
Égout (règl. Emprunt: 1 ^{er} et 2 ^e financement)	61 761 \$
Fils (remb. règl. Emprunt)	5 500 \$
Égout (opération)	38 378 \$
Vidanges fosses septiques	18 000 \$
Eau (règlement d'emprunt)	8 688 \$
Lutte aux moustiques	14 760 \$
Cours d'eau acte de répartition	2 494 \$
Centre d'urgence 9-1-1	3 500 \$
TOTAL :	365 656 \$
GRAND TOTAL TAXES :	1 058 609 \$

PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

Gouvernement du Québec	66 581 \$
Gouvernement du Canada	4 940 \$
TOTAL :	71 521 \$

TRANSFERTS

Remboursement des subventions pour la dette	7 400 \$
Transfert de droits (éolien)	14 650 \$
Transport Québec (Chemins)	75 517 \$
Péréquation	15 140 \$
Transfert culturel et autres	5 480 \$
TOTAL :	118 187 \$

SERVICES RENDUS

Administration générale (incluant art. 205 et location)	9 185 \$
Vidéotron	11 945 \$
Revenus pour embauche en développement	10 220 \$
Loisirs et culture	7 980 \$
TOTAL	39 330 \$



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

IMPOSITION DE DROITS

Émission permis	500 \$
Droit de mutations	8 500 \$
TOTAL	9 000 \$

INTÉRÊTS

Banque et placements	2 000 \$
Eaux (aqueduc)	1 775 \$
TOTAL	3 775 \$

AUTRES REVENUS

Recyc-Québec	5 000 \$
Provision au Fonds Aqueduc	20 000 \$
Autres	500 \$
TOTAL	25 500 \$

TOTAL DES REVENUS

1 325 922 \$

CHARGES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Législation (Conseil)	66 971 \$
Gestion financière et administrative	216 574 \$
Greffé	2 150 \$
Évaluation	25 066 \$
Autres	13 092 \$
TOTAL :	323 853 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police et centrale 9-1-1	67 725 \$
Protection contre l'incendie	79 713 \$
Sécurité civile	770 \$
TOTAL :	148 208 \$

TRANSPORTS

Voirie municipale	135 453 \$
Enlèvement de la neige	87 620 \$
Éclairage des rues	9 440 \$
Transport collectif	2 333 \$
TOTAL :	234 846 \$



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

HYGIENE DU MILIEU

Approvisionnement et Traitement de l'eau	28 388 \$
Réseau distribution de l'eau	49 451 \$
Traitement des eaux usées	34 609 \$
Réseau d'égouts (incluant provision vidange des étangs)	33 700 \$
Matières résiduelles	140 431 \$
Amélioration cours d'eau et environnement	23 696 \$
TOTAL :	310 275 \$

LOGEMENT

Logement social (10%)	5 600 \$
TOTAL :	5 600 \$

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DEVELOPPEMENT

Urbanisme et Mise en valeur du territoire	57 477 \$
Industries et commerces et tourisme	77 244 \$
Rénovation urbaine	1 228 \$
TOTAL :	135 949 \$

LOISIR ET CULTURE

Activités récréatives	61 100 \$
Activités culturelles	9 106 \$
TOTAL :	70 206 \$

FRAIS DE FINANCEMENT\INTERETS

Intérêts/ Emprunt eau potable	4 730 \$
Intérêts / égouts 1 et 2	10 493 \$
Intérêts / fils enfouis :	3 417 \$
Frais de caisse et autres frais	5 850 \$
TOTAL :	24 490 \$
TOTAL DES CHARGES	1 253 427 \$

AFFECTATIONS (REMB. DETTE)

FOND DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION

Capital : eau potable	15 000 \$
Capital : emprunt égout 1 ^{er} financement	13 220 \$
Capital : emprunt égout 2 ^e financement	39 920 \$
Capital : emprunt fils enfouis	2 700 \$
Fonds de roulement/ photocopieur	1 655 \$
TOTAL :	72 495 \$
GRAND TOTAL	<u>1 325 922 \$</u>



2024.12.25.247 ***Adoption du programme des dépenses en immobilisation pour les années 2025, 2026 et 2027.***

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le programme des dépenses triennales d'immobilisation pour les années 2025, 2026 et 2027 qui s'établit comme suit :

	2025	2026	2027
Travaux rang 2	50 000	50 000	40 000
Travaux chemins (Mississippi)	40 000	30 000	
Eau 2 ^e puits	100 000	50 000	
Total	190 000 \$	130 000 \$	40 000 \$

Pour un total pour les trois années de 360 000 \$.

2024.12.26.248 ***Levée de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Lapointe que la séance soit levée à 19h45.

Gervais Darisse, maire

Nathalie Blais, greffière-trésorière



Le 10 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le mardi 10 décembre 2024, à 20h00 à 20h25 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire
Monsieur Guy Lapointe, conseiller
Monsieur Alain Parent, conseiller
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère
Madame Hélène Méthot, conseillère

Sont absents les conseillers suivants : Madame Josianne Sirois et Monsieur Benoit St-Jean

Le quorum est atteint.

Les membres du conseil forment le quorum et siègent sous la présidence de M. Gervais Darisse, maire.

Assiste également à la séance, Mme Nathalie Blais, greffière-trésorière.

L'avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil le 3 décembre 2024.

Adoption de l'avis de convocation de l'ordre du jour

Considérant la lecture de l'avis de convocation de l'ordre du jour suivant :

Il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents de l'adopter.

2024.12.25.246 Adoption du premier projet de règlement #250 Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 43 sur le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption en janvier 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland, et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement numéro 250 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;



**Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska**

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2024.12.26.247 Adoption du premier projet de règlement Règlement de zonage #251

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 45 de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption en janvier 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent, et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement numéro 251 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2024.12.27.248 Adoption du premier projet de règlement de construction #252

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 47 de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption en janvier 2025, conformément à la Loi ;



**Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska**

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe, et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement numéro 252 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2024.12.28.249 *Adoption du premier projet de règlement de lotissement #253*

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 46 de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption en janvier 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot, et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement numéro 253 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2024.12.29.250 *Adoption du premier projet de règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme #254*

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;



**Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska**

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 44 de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption en janvier 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et dûment résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement numéro 254 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

2024-12-30-251 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour de la réunion spéciale étant terminé, il est proposé par M. Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h25.

Gervais Darisse, maire

Nathalie Blais, greffière-trésorière